

**Direction générale adjointe Territoires  
Direction des routes départementales**

Agence technique départementale de  
Doué la fontaine

*Affaire suivie par :*  
Pascal Guillot / HG  
Tél : 02.41.59.88.91

**Numéro : 2024\_ACNP\_0058**

## ARRÊTÉ

### **PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LA RD N° 106 LIEU-DIT LES LOMBARDIÈRES - COMMUNES DE ROCHEFORT-SUR-LOIRE ET BÉHUARD HORS AGGLOMÉRATION**

#### **LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

**VU** le code de la voirie routière notamment l'article L.131-1,

**VU** le code de la route et notamment ses articles L 411-3, R 411-5, R 411-8, R411-21-1 et R 411-25,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1<sup>er</sup>,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n°2023-09-AR-0353 de Mme la Présidente du Conseil départemental en date du 25 septembre 2023 accordée à Mme Céline Bibard, Directrice générale adjointe Territoires,

**VU** l'avis des Maires de **Béhuard et Rochefort-sur-Loire**,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux de **visite d'inspection de l'ouvrage**, il y a lieu d'interdire la circulation sur la **RD n°106**, entre **Béhuard** et « **les Lombardières** », soit du **PR 17+700** au **PR 18+240**, communes de **Béhuard et Rochefort-sur-Loire** (hors agglomération),

# ARRÊTE

## Article 1 :

En raison de **la visite d'inspection de l'ouvrage**, la circulation sera interdite sur la **RD n°106** entre **Béhuard** et « **les Lombardières** », soit du **PR 17+700** au **PR 18+240** :

**le lundi 18 mars 2024 de 8h00 à 17h00**

## Article 2 :

La circulation sera rétablie de la manière suivante :

Dans le sens Savennières vers Rochefort-sur-Loire : prendre la RD N°111 en direction de Saint-Germain-des-Prés, puis la RD N°961 direction Chalonnes-sur-Loire, puis la RD N°751 direction Rochefort-sur-Loire (et vice versa dans l'autre sens de circulation).

Dans le sens St-Martin-du-Fouilloux vers Rochefort-sur-Loire : prendre la RD N°723 direction St-Georges-sur-Loire puis la RD N°961 direction Chalonnes-sur-Loire, puis la RD N°751 direction Rochefort-sur-Loire et vice versa dans l'autre sens de circulation).

## Article 3 :

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

## Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'Agence Technique Départementale de Beaupreau.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SITES.

## Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise SITES.

## Article 6 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,

M. le Chef de l'Agence Technique Départementale de Doué-la-Fontaine,

M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,

M. le Directeur de l'entreprise SITES, 34E rue Mickaël Faraday 37170 Chambray-les-Tours

(responsable de chantier : M. Stève Totoarson au 07.57.48.19.85),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département ([www.maine-et-loire.fr](http://www.maine-et-loire.fr)) et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :

- M. le Maire de Béhuard,

- Mme le Maire de Rochefort-sur-Loire,

## Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Doué-la-Fontaine, le 14 février 2024  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le chef d'agence

*Olivier Sigogne*